

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

1/4

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Groupe d'Unités Territoriales Limousin
Unité Territoriale de la Haute-Vienne*

Limoges, le 10 mai 2011

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
DCE – BPE
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1

Objet : Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets (ménagers et assimilés) SYDED.

Réf. : Arrêté préfectoral n° 2006-538 du 15 mars 2006 modifié par l'arrêté n° 2009-030 du 9 janvier 2009.

P.J. : Projet de prescriptions complémentaires.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

A plusieurs reprises, les riverains du centre de traitement et de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de BELLAC et de PEYRAT DE BELLAC ont fait part des nuisances olfactives qu'ils subissent depuis la mise en exploitation.

Par ailleurs, les récentes évolutions de la nomenclature des installations classées nécessitent d'actualiser certaines dispositions de l'arrêté susvisé.

Aussi, le présent rapport propose aux membres du CODERST un projet d'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant notamment des dispositions de nature à limiter les nuisances, à définir les modalités de surveillance de la qualité de l'air autour du site et actualiser les rubriques de classement des activités exercées.

PRÉSENTATION DU SYDED

Le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets (ménagers et assimilés) - SYDED – dont le siège social se situe au 19, rue Cruveilhier à Limoges regroupe la totalité des collectivités de la Haute-Vienne, à l'exception de Limoges Métropole. Cet établissement public a pour mission l'étude, la réalisation et la gestion de dispositifs de prise en charge et de traitements des déchets ménagers et assimilés en Haute-Vienne en application du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Cette mission le conduit à gérer la collecte sélective dans le département (à l'exception de Limoges et son agglomération), et à organiser le traitement des déchets (stations de transit, gestion des bas de quai de déchetteries, compostage des déchets verts et centres de stockage) pour les communes.

Le SYDED exploite en particulier le centre de stockage de déchets ultimes situé sur les communes de BELLAC et PEYRAT DE BELLAC.

Ce site est autorisé à exploiter par arrêté préfectoral n° 2006-538 du 15 mars 2006 modifié par l'arrêté n° 2009-030 du 9 janvier 2009.

L'exploitation a débuté au printemps 2009.

PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS

De façon synthétique, les déchets entrant sur le site font l'objet des traitements successifs suivants :

- tri primaire des déchets industriels banals ;
- réception, préparation, broyage, mélange et stabilisation biologique par compostage des autres déchets ainsi que des déchets fermentescibles récupérés lors du tri primaire ;
- enfouissement des déchets ultimes provenant du tri primaire et des déchets stabilisés.

Le tri primaire permet d'extraire des déchets non ultimes qui peuvent posséder un intérêt économique de valorisation. Il est réservé aux déchets industriels et commerciaux dont une partie importante est ainsi soustraite au stockage et valorisée (papiers, cartons, métaux, bois, ...).

La préparation, le broyage et le mélange ont pour but de réaliser divers mélanges entre les déchets broyés et les boues. L'objectif est d'obtenir un produit homogène et relativement poreux.

Ces opérations sont réalisées au-dessus d'une surface étanche sous auvent avec captage des jus et eaux de ruissellement.

La stabilisation biologique comporte :

- un traitement intensif en modules confinés dans un bâtiment clos pendant une durée de 4 à 6 semaines ;
- l'aération et, le cas échéant, l'humidification automatisées permettront de fournir aux micro-organismes des conditions idéales de "travail" ;

- l'air vicié des modules et du bâtiment les abritant sera canalisé vers une installation de traitement. Les jus sont captés et partiellement recyclés pour la ré humidification des déchets à stabiliser ;
- une maturation extérieure sur une surface étanche non couverte pendant 10 à 12 semaines.

Les jus sont captés et partiellement recyclés par ré aspersion sur les déchets. Les déchets stabilisés sont ensuite enfouis dans le casier de stockage.

En ce qui concerne les odeurs, l'unité de pré-traitement, les bâtiments réception/préparation et procédé intensif sont mis en dépression afin d'éviter des fuites d'air vicié vers l'extérieur.

L'air vicié des modules de traitement intensif et du bâtiment les abritant est capté et dirigé vers un système de traitement composé d'un lavage de l'air suivi d'une biofiltration.

L'aire de maturation, est à l'air libre et les andains sont néanmoins bâchés.

Les biogaz résiduels provenant du stockage seront drainés et évacués par des événements comportant des matériaux végétaux (charbon de bois, compost, écorces de pin) destinés à limiter les émissions d'odeurs.

EXAMEN DE LA SITUATION LIÉE AUX NUISANCES OLFACTIVES

A plusieurs reprises, les riverains du centre de traitement et de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de BELLAC et de PEYRAT DE BELLAC ont fait part des nuisances olfactives qu'ils subissent depuis la mise en exploitation. Ils s'interrogent et manifestent par ailleurs leur inquiétude au plan sanitaire.

Les premiers éléments tendent à démontrer qu'il y a encore formation de biogaz dans les casiers de stockage de déchets ultimes malgré le processus amont de stabilisation biologique.

Ces émissions de biogaz au niveau des casiers de stockage sont très probablement une des causes principales des nuisances olfactives rapportées par les riverains.

Il n'était pas prévu la production de biogaz, dans ces quantités, à ce stade de l'exploitation des casiers de stockage.

Aussi, il appartient au SYDED de prendre les mesures adaptées pour limiter ces émissions. Le SYDED a d'ores et déjà engagé des actions notamment au niveau des bassins de collecte des lixiviats (couverture pour l'un, traitement par ozonolyse pour l'autre).

Il convient cependant de poursuivre cette démarche à la fois pour comprendre le fonctionnement dynamique du site en ce qui concerne les odeurs mais également pour réduire aussi bas que possible les émissions de biogaz.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, tel qu'il est rédigé, prévoit :

- la liste des molécules recherchées aux abords du site dans le cadre du plan de surveillance de la qualité de l'air prévu à l'article 3.9.3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-538 du 15 mars 2006 modifié en ce qui concerne la recherche. Cette liste vise à la fois des molécules odorantes mais également qui peuvent avoir un effet sanitaire (notamment le sulfure d'hydrogène) ;
- une caractérisation des sources d'odeurs (notamment par analyses) ;
- une modélisation de la dispersion des odeurs et gaz ;
- le captage et la destruction du biogaz ;
- l'encadrement des rejets atmosphériques de la torchère ;
- une réévaluation des risques sanitaires ;
- un diagnostic de performance des installations et une étude de faisabilité de valorisation du biogaz.

MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées. En particulier, les rubriques déchets à trois chiffres 167 (déchets industriels provenant d'installations classées), 322 (stockage et traitement d'ordures ménagères) ont été supprimées pour être remplacées par des rubriques à quatre chiffres telles que la 2760 (Installation de stockage de déchets non dangereux) ou la 2780 (installations de traitement aérobic : compostage ou stabilisation biologique).

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire intègre ces modifications.

CONCLUSIONS PROPOSITIONS

Considérant les signalements de nuisances olfactives rapportés par les riverains du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de BELLAC et PEYRAT DE BELLAC, il appartient au SYDED de prendre les dispositions les plus adaptées et a minima celles reprises dans le projet d'arrêté préfectoral,

Considérant par ailleurs les évolutions de la nomenclature supra mentionnées,

Aussi, l'inspection des installations classées propose de réserver une suite favorable à ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.